

MISE EN GARDE

Ce règlement n'a aucune valeur officielle. Afin d'obtenir une version officielle de ce règlement et de chacun de ses amendements, le cas échéant, le lecteur doit contacter le service du greffe à l'adresse suivante :
gferlandlamontagne@plessisville.quebec.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

RÈGLEMENT 017-24

RELATIF À L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT DE 449 000 \$

LE LUNDI, quinzième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre, à une séance extraordinaire du conseil provisoire de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents monsieur Pierre Fortier à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire :

Bélinda Drolet, Martin Nadeau, Annick Héon, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard, Marc Gendron, Joanie Bédard et Christine Gingras ;

Formant quorum sous la présidence de la maire, monsieur Jean-François Labbé.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût d'achat d'un nouveau camion 10 roues avec équipements de déneigement pour le Service des travaux publics de la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur Marc Morin, conseiller, à la séance ordinaire du 2 avril 2024.

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- *[Décret de l'achat]* Le conseil municipal décrète l'achat d'un camion 10 roues et équipements de déneigement, selon l'estimé fourni par Aebi Schmidt Canada inc., en date du 12 mars 2024, et dont le montant total est estimé à 419 960 \$, lequel document fait partie intégrante des présentes et identifié Annexe « A ».

Article 2.- *[Décret des dépenses]* Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 449 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût de l'achat mentionné à l'article 1, les taxes nettes et les frais d'émission, tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par Carl Mailloux, trésorier, en date du 19 mars 2024, lequel document fait partie intégrante des présentes et identifié Annexe « B ».

Article 3.- *[Décret de l'emprunt]* Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 449 000 \$ sur une période de 15 ans.

Article 4.- *[Imposition et prélèvement]* Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, le conseil doit affecter chaque année, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), une somme suffisante à même les revenus généraux de la Ville.

Règlement n° 017-24

Article 5.- *[Appropriation plus élevée que la dépense]* S’il advient que le montant d’une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l’appropriation s’avérerait insuffisante.

Article 6.- *[Subvention applicable]* Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense visée à l’article 2.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu’il s’agit d’une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 – *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

A D O P T É

Donné à Plessisville, ce 15^e jour
du mois d'avril 2024

La greffière,

Le maire,

M^E GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE

JEAN-FRANÇOIS LABBÉ

ANNEXE A DU RÈGLEMENT 017-24

Fournir un camion dix (10) roues neuf avec équipements de déneigement

Indiquez la description du véhicule proposé :

Marque : WESTERN STAR Modèle : 47x

Année : 2025 Couleur : ELITE BLANC

CAMION DIX (10) ROUES ET ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT	PRIX SOUMIS	
CAMION PORTEUR DIX (10) ROUES	228 000.00	\$
SENS-UNIQUE	15 000.00	\$
HARNAIS FRONTAL	7 000.00	\$
AILE DE BORDAGE À DROITE	5 000.00	\$
ATTACHE LATÉRALE & BRAS DE POUSSÉ/3 POINTS	3 500.00	\$
BENNE 4 SAISONS - SÉRIES 325	68 900.00	\$
ÉQUIPEMENT FIXE SUR CAMION	92 400.00	\$
PEINTURE	incluse	\$
SOUS-TOTAL (incluant les options) :	419 800.00	\$
TAXE DE RECYC QUÉBEC :	60,00	\$
TAXE D'ACCISE DU CLIMATISEUR :	100,00	\$
PRIX DE VENTE TOTAL (avant les taxes applicables) : Recopier ce montant dans le tableau résumé des montants soumissionnés	419 960.00	\$



RÉSUMÉ DES MONTANTS SOUMISSIONNÉS :

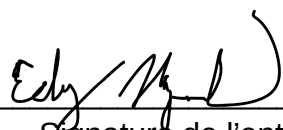
CAMION PORTEUR DIX (10) ROUES ET ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT	419 960.00	\$
TPS (5 %)	20 998.00	\$
TVQ (9.975 %)	41 891.01	\$
PRIX GLOBAL SOUMIS (taxes incluses)	482 849.01	\$

Nous certifions que le véhicule ci-haut soumis avec tous les équipements de déneigement seront livrés dans 42 semaines après que nous aurons reçu la confirmation d'achat de la part du DONNEUR D'ORDRE.

Il est entendu que les montants ci-haut mentionnés sont maximums et qu'aucuns frais supplémentaires ne seront consentis par le DONNEUR D'ORDRE. Toute surcharge devra, au préalable, être acceptée par écrit par un représentant du DONNEUR D'ORDRE.

Nous certifions que la présente est soumise en connaissance de cause.

EN FOI DE QUOI, nous signons le 12 mars 2024
date



Signature de l'entrepreneur
ou de son représentant

Eddy Marquette

Nom en lettres moulées



Ville de Plessisville

ANNEXE "B" du règlement d'emprunt # 017-24

Camion porteur dix roues avec équipement de déneigement

ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Véhicule et équipements

Coûts

Camion 10 roues et équipements de déneigement
Soumission du 12 mars 2024 de l'appel d'offres #402-102 (15135)

419 960 \$

Total frais principaux:

419 960 \$

Taxes et financement :

Taxes nettes(4,9875%)

20 946 \$

Financement emprunt temporaire

- \$

Frais d'émission(2%)

8 094 \$

Total des autres frais

29 040 \$

Total du projet:

449 000 \$

Le trésorier



Carl Mailloux
2024-03-19